



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-019

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-01-17-00006 - Arrêté n° 2025/01-27 du 17 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (4 pages)	Page 3
84-2025-01-17-00005 - Arrêté n° 2025/01-28 du 17 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ain (5 pages)	Page 7
84-2025-01-20-00005 - Arrêté n° 2025/01-30 du 20 janvier 2025 relatif à la publication par extrait de décisions pur le département de la Haute-Loire (6 pages)	Page 12



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 17 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-27

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GIROUD Joël	COURZIEU	3,94	MONTROMANT, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	02/11/2024
BELLANGER Charline	LYON	0,58	ORLIENAS	03/11/2024
GAEC DES MESANGES	LARAJASSE	38,31	LARAJASSE, SAINT-MARTIN-EN-HAUT	03/11/2024
GUIGONNAND Roland	SAINT-FORGEUX	1,35	SAINT-FORGEUX	08/11/2024
CUZENARD Yoann	DEUX-GROSNES	0,38	CHIROUBLES	10/11/2024
EARL DE LA CROIX MULSANT	THIZY-LES-BOURGS	111,48	THIZY-LES-BOURGS, LA GRESLE, PONT-TRAMBOUZE, COMBRE	12/11/2024
SAS FAMILY BUSINESS	JULLIÉ	0,27	JULLIÉ	12/11/2024
BINEY Simon	BRIGNAIS	4,27	SOUCIEU-EN-JARREST, ORLIENAS	13/11/2024
SCEA MAUD MARDUEL	ORLIENAS	0,07	BLACÉ	14/11/2024
SCEA LA PILLONIERE	SAINT-LAGER	13,53	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, CHARENTAY, SAINT-LAGER,	15/11/2024
EARL DOMAINE DE MONTANGERON ET FILS	FLEURIE	21,88	FLEURIE, ROMANECHÉ-THORINS, LANCIE, VILLIE-MORGON, CHIROUBLES,	15/11/2024
GRIZONNET Brice	LYON	3,25	FLEURIE	18/11/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GRANGE Landry	DUERNE	51,33	DUERNE, SAINTE-CATHERINE, SAINT-MARTIN-EN-HAUT	18/11/2024
EARL VERGERS DE BARBIEUX	CHABANIERE	8,42	ORLIENAS, SOUCIEU-EN-JARREST	23/11/2024
GRANGE Mathis	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	75,21	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, LARAJASSE, DUERNE, AVEIZE, COURZIEU, SAINTE-CATHERINE,	29/11/2024
SASU DOMAINE DES 3 CEPAGES	SAINT-PAUL-DE-VARAX	2,64	EMERINGES, JULLIÉ	01/12/2024
GAEC PITIVAL-PERROT	SAINT-ANDRE-LA-COTE	61,31	SAINT-ANDRE-LA-COTE, CHAUSSAN, SAINTE-CATHERINE, RONTALON, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS	01/12/2024
GFA DOMAINE DE LA CHAPELLE DE VATRE	JULLIÉ	11,57	FLEURIE, JULLIÉ	02/12/2024
PIGNARD Eric	ARNAS	5,19	ARNAS	06/12/2024
MALARD Maxime	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	0,56	REGNIE-DURETTE	07/12/2024
EARL DOMAINE VOUJON-BRUNET ERIC FRANCOISE	CERCIÉ	1,20	CHIROUBLES	08/12/2024
CICCONE Ludivine	MORNANT	0,04	MORNANT	09/12/2024
FIGONI Marjorie	JULLIÉ	0,40	EMERINGES	12/12/2024
PUPIER Sylvain	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	25,69	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	14/12/2024
PERRUSSET Sarah Anaïs	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	0,75	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	19/12/2024
PERRUSSET Sarah Anais	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	0,33	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	19/12/2024
SCEA DES CATELINES	SAINT-LAURENT-DE-MURE	23,85	GENAS, SAINT-BONNET-DE-MURE	22/12/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHARLES Romain	VINDRY-SUR-TURDINE	5,46	VINDRY-SUR-TURDINE	22/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 17 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-28

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC FERME DE LA PEROUZE	BAGE-DOMMARTIN	8,0427	BAGE-DOMMARTIN	02/11/2024
LA COCCINELLE - TISSERAND Lucas	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	1	MONTHIEUX	03/11/2024
SCEA SAINTE COLOMBE	MARBOZ	179,1290	FOISSIAT, MARBOZ, PIRAJOUX	08/11/2024
EARL DES GUILLEMOTS	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	40,2733	BOISSEY, CHEVROUX	10/11/2024
SCEA DE GARETTE	JOYEUX	50,9070	BIRIEUX, JOYEUX, PERNES-LES-FONTAINES (84)	10/11/2024
GAEC MEUNIER	MONTCEAUX	5,6119	MONTCEAUX	22/11/2024
VIEUX Valérie	PERREX	0,5004	PERREX	24/11/2024
GAEC BRETON	VALROMEY-SUR-SERAN	2,6981	LOMPNIEU	26/11/2024
SCEA TERRES DE SILENCE	VOIRON	8,0210	SIMANDRE-SUR-SURAN	29/11/2024
SARL FERME DU TREFLE	VANDEINS	3,8914	CHAVEYRIAT	02/12/2024
PERCET Benoît	VILLENEUVE	98,7700	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNAN	07/12/2024
EARL LE MONT	JOYEUX	19,0540	VERSAILLEUX	08/12/2024
SICAREX BEAUJOLAIS	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	5,4960	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	20/12/2024
EARL DE LUNI	VARAMBON	16,8979	MEZERIAT, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	20/12/2024
GAEC POBEL LA FERME AUX SEPT SOURCES	BENY	12,3670	MEILLONNAS	21/12/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL CHANIN	SAINT-JUST	13,7447	BOURG-EN-BRESSE, JASSERON, SAINT-JUST	21/12/2024
CHRISTIN Romain	SOUCLIN	127,7203	SAULT-BRENAZ, SOUCLIN, VILLEBOIS	21/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CECCALDI Axelle	MONTLUEL	35,5834	MONTLUEL	05/11/2024
EARL GUILLON FILS	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	19,2873	GENOUILLEUX, GUEREINS, PEYZIEUX-SUR-SAONE	26/11/2024
GAEC BARRET	PEYZIEUX-SUR-SAONE	6,797	GUEREINS, MONTCEAUX	20/12/2024
EARL FOND DE JUIS	SAVIGNEUX	21,8947	SAVIGNEUX	23/12/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DU SEPEY	MONTLUEL	94,6747	59,0913	MONTLUEL, PONT-EVEQUE	21/11/2024
GAEC DE TALIPIAT	VIEU-D'IZENAVE	93,8731	91,9464	DRUILLAT, SAINT-MARTIN-DU-MONT, TOSSIAT, LANTENAY, VIEU-D'IZENAVE	21/11/2024
EARL MCT	LESCHEROUX	130,9455	51,3811	CURCIAT-DONGALON, MANTENAY-MONTLIN, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, VERNOUX	03/12/2024
SAUZY Michaël	SAVIGNEUX	2,9045	0		03/12/2024
EARL DES FORETS	AMBERIEUX-EN-DOBES	5,0576	0		18/12/2024
CLUGNET Alexis	MISERIEUX	5,0576	0		19/12/2024
GAEC DE LA GRANDE METAIRIE	VILLENEUVE	4,13	0		20/12/2024
CARTILLIER Gérard	GUEREINS	7,247	0,45	GUEREINS	20/12/2024
SCEA LES VERNAYS	MONTCET	244,71	242,218	BOURG-EN-BRESSE, JASSERON, MEILLONNAS, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, VIRIAT	23/12/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait de refus d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Ain** :

Prénom NOM ou Raison sociale du demandeur	Commune du Demandeur	Superficie Objet du retrait (ha)	Commune(s) de Localisation des biens	Date de la décision Préfectorale
SCEA FERME DE TAVERNOST	FRANCHELEINS	61,02	CHANEINS, FRANCHELEINS	22/11/24

Cette décision peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 20 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025/01-30

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/01-01 du 2 janvier 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
RIOUX Yannick	ESPALEM	44,0076	SAINT-CIRGUES	02/11/2024
EARL DES 2 F	ROSIERES	0,2726	ROSIERES	05/11/2024
RABEYROLLE Syndic	THORAS	53,3737	THORAS, ESPLANTAS- VAZEILLES, CHANAILEILLES	05/11/2024
FAURE Jean-Claude	LOUDES	10,6968	BAINS, SENEUJOLS, SANSSAC- L'EGLISE	06/11/2024
BOYER Luc	SAINT-JUST-PRES- BRIOUDE	117,1384	SAINT-JUST-PRES- BRIOUDE, VIEILLE-BRIOUDE	10/11/2024
GAEC DU PANORAMA	SAINT-ETIENNE- DU-VIGAN	133,1582	SAINT-ETIENNE- DU-VIGAN, RAURET, SAINT- PAUL-DE-TARTAS, LANARCE (07)	16/11/2024
ROUY Pascal	AZERAT	2,3417	CHAMPAGNAC-LE- VIEUX	18/11/2024
SABATIER Stéphane	SAUGUES	1,6482	SAUGUES	19/11/2024
LAURENT Pascal	SAUGUES	2,7290	SAUGUES	19/11/2024
GAEC MONIEL	CHAMALIERES- SUR-LOIRE	11,7995	SAINT-PIERRE-DU- CHAMP	20/11/2024
LASSALVY Nicolas	SAINT-PAUL-ET- VALMALLE (34)	69,2479	TAILHAC, LANGEAC	20/11/2024
PUGNERE Pierre-Louis	COUBON	26,3374	COUBON	22/11/2024
VAUZELLE Blandine	SIAUGUES- SAINTE-MARIE	53,4526	SIAUGUES- SAINTE-MARIE, SAINT-BERAIN	02/12/2024
BERNON Mandy	RIOTORD	59,5013	GRAZAC	06/12/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU CHATEAU FORT	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	3,4330	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	07/12/2024
MACHELART Aglaé	PRADELLES	2,8950	PRADELLES	26/12/2024
DUBOIS Johan	ALLEGRE	1,4607	CRAPONNE-SUR-ARZON	30/12/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ARJASSOU	SAINT-BEAUZIRE	25,8890	CHAMBEZON	22/11/2024
ROBERT Marc	SAINT-JEAN-DE-NAY	1,2635	SAINT-JEAN-DE-NAY	22/11/2024
TRONCHERE Fabien	MAZERAT-AUROUZE	0,4577	MAZERAT-AUROUZE	25/11/2024
SARL CLOS DU PARADIS	ESPALY-SAINT-MARCEL	8,0204	MASSIAC (15), VALS-PRES-LE-PUY, ESPALY-SAINT-MARCEL, VILLENEUVE-D'ALLIER, SAINT-ARCONS-D'ALLIER, SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	16/12/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
REYNAUD Frédéric	SAINT-HAON	5,4549	0		05/11/2024
GAEC DE VOLVIGES	LORLANGES	25,8890	0		22/11/2024
MASSARD Thomas	SAINTE-SIGOLENE	4,2451	0		25/11/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
LAURANSON Pierre-François	SAINT-VINCENT	0,3725	SAINT-VINCENT	non soumis	02/12/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **retrait total ou partiel d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
JOUVE Anthony	YSSINGEAUX	6,6119	MAZET-SAINT-VOY	20/11/2024
GAEC AGREE LA FERME DES BONDES	BRIOUDE	0,2779	BRIOUDE	23/12/2024
GAEC AGREE LA FERME DES BONDES	BRIOUDE	23,4960	BRIOUDE	23/12/2024

Ces décisions de retrait d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait de refus d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
EARL DE SAINT ROQUE	BEAUMONT	23,7739	BRIOUDE	23/12/2024

Cette décision de retrait peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU